

Guide sur les conflits d'intérêts

Destiné aux membres du Comité de sélection et du Panel d'examen indépendant

I. Objectif

L'objectif du guide sur les conflits d'intérêts (le « Guide ») est de s'assurer de l'intégrité et de la cohérence, à la fois *réelles et perçues*, du processus ouvert, impartial et transparent d'examen des demandes de la Fondation Internet Society (la « Fondation »). Ce Guide définit ce qui constitue un conflit d'intérêts, attribue les responsabilités et offre des conseils pour l'identification des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, pour les individus qui souhaitent devenir membres du Comité de sélection (SC) de la Fondation ou de l'un des Panels d'examen indépendants (IPRC).

Les membres du Comité de sélection et du Panel d'examen indépendant (« Membres SC/IPRC ») font partie d'une équipe d'experts impartiaux et indépendants, désignés par la Fondation. Ils ont pour responsabilité de réaliser des évaluations rigoureuses et indépendantes de demandes de financement présélectionnées par la Fondation dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : Grandes bourses de Beyond the Net, programme de recherche et d'urgence (RARE), Renforcer les communautés et améliorer les vies et les moyens de subsistance (SCILLS), Recherche, et Créer des occasions et tirer parti de la technologie (BOLT) (chacun étant un « Domaine de financement »).

II. Définition

Un conflit d'intérêts peut exister lorsque les objectifs, les intérêts ou les préoccupations d'un membre SC/IPRC peuvent être identifiées, de manière factuelle (conflit réel) ou apparente (conflit perçu), comme contraire aux intérêts ou préoccupations de la Fondation ou du domaine de financement pour lequel le membre SC/IPRC effectue l'évaluation et la notation des demandes.

De même, un conflit peut également exister lorsqu'un « proche associé » ou une « organisation liée » au membre SC/IPRC peut être considérée comme ayant des intérêts divergents des intérêts et préoccupations de la Fondation ou du domaine de financement. Cela signifie qu'il existe une relation du fait de laquelle le membre SC/IPRC, dans le cadre de son travail avec un « proche associé » ou une « organisation liée », est susceptible de tenir compte, ou *d'être perçu comme susceptible de tenir compte*, des intérêts de cette personne ou de cette organisation, au lieu des intérêts de la Fondation.

Un « proche associé » est un actuel ou ancien collègue ou membre de l'équipe du membre SC/IPRC, un ami proche ou un parent (notamment le conjoint ou partenaire, les parents, grands-parents, frères, sœurs, enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, ainsi que leurs conjoints ou partenaires).

Une « organisation liée » est toute société ou entreprise pour laquelle le membre SC/IPRC ou un « proche associé » a un intérêt financier réel ou perçu.

III. Exigences

Tout membre SC/IPRC a pour responsabilité de porter immédiatement à l'attention du directeur exécutif de la Fondation et de tout cadre responsable du programme approprié toute association ou relation du membre SC/IPRC ou d'une partie intéressée susceptible d'engendrer un conflit réel, potentiel ou perçu.

IV. Contextes et situations possibles

De nombreuses situations peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel pour un membre SC/IPRC. La liste suivante présente quelques exemples de situations de ce type impliquant un membre SC/IPRC et un associé proche ou une organisation liée (dans ces deux cas, la « partie intéressée »).

1. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) bénéficie ou profite directement ou indirectement d'une action, politique ou transaction de la Fondation (un « intérêt financier »). Un intérêt financier ne donne pas nécessairement lieu à un conflit d'intérêts.
2. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) obtient un bénéfice ou un avantage non financier qu'elle n'aurait pas pu obtenir sans la relation du membre concerné avec la Fondation.
3. Les principales responsabilités professionnelles de la partie intéressée (ou du membre SC/IPRC) sont directement liées au développement des demandes de financement de la Fondation.
4. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) est employée (ou a été employée au cours des deux dernières années) par une organisation qui finance également le demandeur ou le bénéficiaire, indépendamment du programme de la Fondation.
5. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) est employée (ou a été employée au cours des deux dernières années) par une organisation susceptible de bénéficier de financements de la Fondation.
6. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) a joué un rôle dans le processus de développement d'une demande pour le domaine de financement duquel le membre SC/IPRC est chargé de l'évaluation et la notation.
7. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) est employée (ou a été employée au cours des deux dernières années) par un gouvernement, une société ou une organisation qui a contribué au processus de développement d'une demande pour le domaine de financement duquel le membre SC/IPRC est chargé de l'évaluation et la notation.
8. La partie intéressée (ou le membre SC/IPRC) bénéficie de toute autre façon de financements de la Fondation.

V. Gestion des conflits

Si un membre SC/IPRC ne respecte pas les exigences du présent Guide sur les conflits d'intérêts, cette absence de conformité sera évaluée et gérée par le directeur exécutif de la Fondation et le cadre responsable du programme concerné. Les mesures correctives seront déterminées au cas par cas, mais peuvent inclure le fait de demander à un membre SC/IPRC d'arrêter de siéger au Comité de sélection de la Fondation ou au Panel d'examen indépendant.

